

Liste des affaires au conseil municipal du 30 juin 2017

Appel nominal,

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2017,

2017-043 Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale-exercice 2016

Rapporteur : Monsieur PIARD

2017-044 : Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France – exercice 2016

Rapporteur : Monsieur PIARD

2017-045 Budget Ville- Compte administratif de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur PIARD

2017-046 : Budget Ville- Compte de gestion de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur PIARD

2017-047 : Budget Ville – affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur PIARD

2017-048 : Budget Supplémentaire 2017

Rapporteur : Monsieur PIARD

2017- 049 : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) : inscriptions budget supplémentaire 2017

Rapporteur : Monsieur PIARD

2017-050 : Actualisation du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Rapporteur : Madame SOUGMI

2017-051 : Déploiement des stations velib' sur la ville du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur TRAORE

2017-052 : Convention de gestion de terrains propriété de l'AP-HP au bénéfice de la commune correspondant à une nouvelle emprise du Parc Pinel

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2017-053 : Approbation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville du Kremlin- Bicêtre pour l'aménagement paysager des espaces extérieurs aux Martinets

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2017-054 : Autorisation de signer une convention de versement d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2017-055 : Sollicitation d'une subvention à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ademe) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et de récupération sur le site de l'entrée de ville sud-ouest en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2017-056 : Exonération totale des droits de voirie dans le cadre des travaux du Grand Paris Express

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2017-057 : Délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain - DPU et DPUR

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2017-058 : Rapport d'activités pour l'année 2016 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2017-059 : Rattachement de Kremlin-Bicêtre Habitat à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2017-060 : Attribution d'une subvention au Club Kremlin-Bicêtre Futsal

Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2017-061 : Attribution de subvention à l'association Patchwork- exercice 2017

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2017-062 : Attribution de subvention au projet de l'association Voix et Spectacle - exercice 2017

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2017-043

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – EXERCICE 2016

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION
SOCIALE – EXERCICE 2016

Monsieur PIARD expose au conseil,

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, dont la part de logement social est le plus important.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Sont éligibles les communes classées dans les trois premiers quarts des communes de 10 000 habitants et plus, soit 751 communes en 2016.

Ainsi pour 2016, notre Ville s'est située au 543^{ème} rang (548^{ème} rang en 2015) et a bénéficié d'une attribution de **358 617 €**.

Le bénéfice de la DSU sur l'exercice 2016 nous conduit à vous présenter un rapport qui retrace le bilan des actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice déduction faite des subventions obtenues.

Actions réalisées en 2016 contribuant au développement social urbain des Kremlinois :

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) :

1°) Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté : 200 228 €

- **Ateliers Sociolinguistiques (11 766 €)**
Il s'agit de favoriser l'autonomie des personnes en situation d'apprentissage de la langue française, en leur permettant de s'affirmer, de s'exprimer au sein d'un groupe, les soutenir dans leur apprentissage de la langue française en favorisant la prise de parole, les échanges et l'écoute au sein du groupe, les accompagner dans l'adaptation à leur environnement, les inciter à en utiliser toutes les potentialités (en particulier sur le plan culturel), pour elles-mêmes et pour les membres de leur famille le cas échéant.
- **La ville à votre porte (17 644 €)**
Le dispositif « la ville à votre porte » est un cadre opérationnel interservices et multi-partenarial qui vise à développer des actions en pied d'immeubles tout au long de l'année dans les quartiers. C'est aussi une nouvelle façon de travailler pour les structures au service du public. Il s'agit de chercher à gagner en efficacité par le biais d'une meilleure mobilisation des ressources du

territoire communal (associations, habitants moteurs, équipements) et en cherchant à cibler les bénéficiaires les plus fragiles et les plus éloignés de la vie de la cité.

- **Estivales Kremlinoises (49 045 €)**

Les Estivales kremlinoises regroupent tout un dispositif d'animations mis en place par la ville. Les lieux d'animations proposent des activités pour tous : ateliers cuisine, ateliers artistiques, initiations sportives, moments de lecture... Il s'agit de permettre aux Kremlinois de tout âge de se retrouver pour des moments de convivialité et de partage.

- **Fête de la ville (117 683 €)**

Moment fort qui rythme chaque année la vie festive et culturelle du Kremlin-Bicêtre, la fête de la ville repose aussi sur l'implication enthousiaste des associations. Cet événement rime avec convivialité et rencontres. L'occasion de découvrir la richesse associative de la commune au cœur des villages des associations.

- **Art en ville (2 090 €)**

Dans le but de sortir l'art des lieux officiels et de le diffuser dans des lieux insolites, au plus près des habitants, la Ville offre toute l'année une série de spectacles dans le cadre d'une initiative intitulée «Art en ville». Petites formes théâtrales, lectures, concerts, autant de moments culturels et conviviaux qui se déclinent dans des cafés, des écoles, en mairie, et autres endroits non dédiés au spectacle.

- **Sport en liberté (2 000 €)**

2°) La Réussite éducative :

94 986 €

La réussite éducative est primordiale pour contribuer à l'épanouissement des jeunes ; à la préparation de leur avenir et de leur insertion sociale. Si elle comporte une indispensable dimension scolaire dans laquelle la relation élève-enseignant est primordiale, elle implique d'autres acteurs et se réalise également en dehors du temps scolaire, dans le milieu familial, à travers la vie associative, culturelle et sportive, mais aussi dans le cadre périscolaire.

- **Coup de pouce (service Enfance / Enseignement) (64 155 €)**

Clubs de lecture pour élèves de CP (de toutes les écoles de la ville) afin de les accompagner dans l'apprentissage de la lecture. Ces clubs sont organisés après l'école et permettent aux enfants de bénéficier d'encadrant formés pour leur apprendre les bases de la lecture et l'envie de lire. Outre l'aspect technique de l'apprentissage de la lecture, les clubs Coup de Pouce permettent aux enfants de mieux appréhender leur scolarité en prenant confiance en leurs capacités et en se sentant soutenu par l'association, les animateurs, les professeurs des écoles et les parents qui sont investis dans la démarche.

- **Accompagnement des jeunes exclus des établissements scolaires (9 150 €)**

Il s'agit, dans le cadre d'un étroit partenariat avec les collèges et le service de prévention spécialisée, d'apporter une alternative à l'exclusion par un accompagnement encadré et individualisé des jeunes. Les services municipaux ressources sont également sollicités afin d'apporter des solutions adaptées à chaque jeune au regard des problématiques identifiées ou exprimées. Des mesures personnalisées seront effectuées par les jeunes qui seront accompagnés par le service jeunesse en lien étroit avec les collèges et les partenaires.

- **Ateliers sur la pause méridienne au sein des collèges (10 600 €)**

Des ateliers sont proposés aux élèves sur la pause méridienne de 12h30 à 13h30. Ils se déroulent au sein des collèges.

Ces ateliers constituent des vecteurs de socialisation et d'apprentissage de la vie en collectivité. Ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie des élèves en milieu scolaire et représentent également un atout essentiel à l'identification et à la reconnaissance de l'équipe d'animation de la Ville, tant par les élèves que par l'équipe éducative des collèges. Enfin, ces ateliers concourent à

résorber les tensions et l'oisiveté de certains jeunes par l'apport d'un encadrement tant éducatif que pédagogique.

- **Accompagnement à la scolarité (8 735 €)**

Pour contribuer à l'épanouissement scolaire de chacun et favoriser la réussite aux examens, le service jeunesse propose un dispositif d'accompagnement au travail personnel des élèves.

Les élèves ont ainsi la possibilité de réaliser leurs devoirs dans de bonnes conditions, grâce à un appui technique, méthodologique et l'accès à une documentation adaptée (ouvrages et accès à des supports numériques).

Ce dispositif est encadré par les équipes d'animation.

- **Les enfants et la communication non violente (2 346 €)**

Il s'agit à travers différentes actions d'aider les enfants, au comportement violent, accueillis sur des temps périscolaires au sein du centre de loisirs Benoit Malon, à communiquer avec les autres autrement que par la violence et de nouer des relations plus sereines, tout en accompagnant leurs parents dans leur rôle éducatif d'une part et répondre aux attentes des professionnels encadrant pour mieux appréhender les conflits, la médiation, mais aussi la confiance dans leurs capacités à gérer les situations, dans la connaissance de leurs droits et les dispositifs de signalement d'autre part.

3°) Accès aux droits :

20 602 €

- **Accès aux droits (20 602 €)**

L'enjeu de cette action est de lutter contre la disqualification sociale en associant trois axes : l'accès aux droits, la sociabilité et proposer un service d'écriture publique qui se déclinent de la manière suivante :

***Permanence d'écrivain public** assurée au centre social par l'association Rédig'assistance qui met ses compétences à la disposition d'un public qui rencontre des difficultés de lecture, de compréhension, d'écriture, et d'un public désorienté par la complexité des démarches administratives et juridiques.

***Café social** qui est l'aménagement d'un espace au sein du centre social pendant les vacances scolaires pouvant accueillir adultes et enfants accompagnés pour prendre un café, créer du lien et recueillir les besoins des habitants pour initier des actions futures.

***Permanences d'accès aux droits itinérant** qui sont organisées au sein d'un espace de convivialité et d'échange itinérant principalement à l'occasion des actions hors les murs proposées par les services de la ville. Les habitants pourront trouver des professionnels avec qui parler de leurs préoccupations du quotidien permettant ainsi de créer à nouveau du lien dans un cadre agréable.

***Animation et aménagement d'un point accès aux droits au centre social**, situé à proximité immédiate des deux quartiers politique de la ville. L'espace est pensé comme un lieu de sociabilité : salon de thé, café, ouvert à tous et aménagé pour recevoir tous les publics (familles avec enfants en bas âges, personnes âgées, actifs,...). Il doit permettre aux habitants des rencontres, des échanges, une écoute, l'accès à une information juridique, administrative de proximité, à des consultations sur leurs droits et leurs devoirs, une aide dans leurs démarches administratives quotidiennes, une orientation vers les services appropriés à la situation.

4°) Emploi et développement économique

15 816 €

- **Chantiers jeunes (15 816 €)**

Dispositif visant essentiellement à créer une dynamique dans les démarches de recherche de formation ou d'emploi des jeunes. Il s'agit donc pour le public de découvrir un métier, confirmer, valider un projet professionnel, découvrir le monde du travail, se familiariser avec les procédures de recrutement, évaluer des connaissances et/ou compétences techniques, et acquérir des gestes professionnels.

5°) Santé et prévention

26 638 €

- **Atelier Santé Ville (26 638 €)**

Mise en place d'un réseau partenarial sur les questions de Santé, afin de coordonner au mieux les compétences et connaissances de tous les partenaires (institutionnels, municipaux, associatifs) et ainsi initier des projets répondant aux besoins des habitants du Kremlin-Bicêtre.

6°) Prévention de la délinquance

915 €

- **Les jeunes et la communication numérique (915 €)**

Actions de sensibilisation des jeunes (4 classes de 6^{ème} du collège CRON et une classe de 2^{nde} générale du lycée Darius Milhaud) et leurs parents sur le rôle et la place des écrans dans la famille et dans les relations sociales des jeunes.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale ;

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu les articles 2334-15 au 2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec un ne prenant pas part au vote (M. HASSANI) et une abstention (M. WEBER-GUILLOUET)

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes, contribuant au développement social urbain dans le cadre de la D.S.U. :

- Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté :	200 228 €
- Réussite éducative :	94 986 €
- Accès aux droits :	20 602 €
- Emploi et développement économique :	15 816 €
- Santé et prévention :	26 638 €
- Prévention de la délinquance :	915 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-044

**UTILISATION DU FONDS
DE SOLIDARITE DES
COMMUNES DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE –
EXERCICE 2016**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Monsieur PIARD expose au conseil,

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a créé une deuxième source d'alimentation du fonds et la loi de finances pour 2005 a aménagé le mode de répartition et de contribution en introduisant le critère du potentiel financier (Art L.2531-13 du CGCT). Cette même loi du 12 juillet 1999 a élargi le nombre de communes bénéficiaires. 173 communes sont éligibles en 2016.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI :

- L'un en fonction de l'écart entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen des communes de la région ;
- L'autre en fonction des bases totales d'imposition à la taxe professionnelle des communes et des EPCI à taxe professionnelle unique et à taxe professionnelle de zone.

La loi de finances pour 2012 a adapté le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont exclus du fonds et la loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 millions € en 2013; 250 millions € en 2014, 270 millions € en 2015 et 290 millions € en 2016.

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région.

La Ville du Kremlin-Bicêtre ne contribue pas au fonds. Elle en est uniquement bénéficiaire.

Sont éligibles au reversement les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier 2016 est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Le réaménagement des critères utilisés pour le calcul du FSRIF avec notamment la réforme du potentiel fiscal a eu des conséquences sur la liste des communes contributrices et bénéficiaires. Pour l'exercice 2016, notre Ville s'est située au 149^{ème} rang (155^{ème} rang en 2015) et a bénéficié d'une attribution de **872 582 €**.

Conformément à l'article 12 de la loi du N° 96-142 du 21 février 1996, le bénéfice du FSRIF sur l'exercice 2015 nous conduit à vous présenter un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Actions réalisées en 2016 contribuant à l'amélioration des conditions de vie des Kremlinois :

● En investissement :

- Chaufferie école primaire Ch. Péguy	209 990 €
- Travaux cour, sanitaires école Ch. Péguy	527 656 €
- Travaux d'accessibilité dans les écoles, Cossec, stade	48 833 €
- Divers travaux dans les écoles maternelles	62 631 €
- Réfection gymnase J. Ducasse	39 742 €

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France ;

Vu la loi N° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.2531-12 à L.2531-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances pour 2015 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec un ne prenant pas part au vote (M. HASSANI) et une abstention (M. WEBER-GUILLOUET),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F. :

- Chaufferie école primaire Ch. Péguy	209 990 €
- Travaux cour, sanitaires école Ch. Péguy	527 656 €
- Travaux d'accessibilité dans les écoles, Cosec, stade	48 833 €
- Divers travaux dans les écoles maternelles	62 631 €
- Réfection gymnase J. Ducasse	39 742 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-045

**BUDGET VILLE – COMPTE
ADMINISTRATIF DE
L’EXERCICE 2016**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2016

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0

Monsieur PIARD expose au conseil,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur (le maire) au cours de l'exercice. Le compte administratif indique, au regard des prévisions du budget primitif abondé du budget supplémentaire et autres décisions modificatives, le montant des mandats émis (sommes payées), des recettes et celui des restes à réaliser (les sommes restant à régler sur les dépenses ou recettes engagées dans l'année mais non entièrement soldées à la clôture de l'exercice).

A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent le résultat, déficitaire ou excédentaire, de l'exercice.

Vue d'ensemble (hors reprise des résultats n-1) de l'exercice réel 2016

Avec **38 352 564 €** de dépenses et **41 588 229 €** de recettes réelles, la section de fonctionnement affiche un résultat excédentaire de **3 235 665 €**.

Avec **6 625 782 €** de dépenses et **5 107 886.83 €** de recettes réelles (hors restes à réaliser), la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire réel de **1 517 895.17 €**.

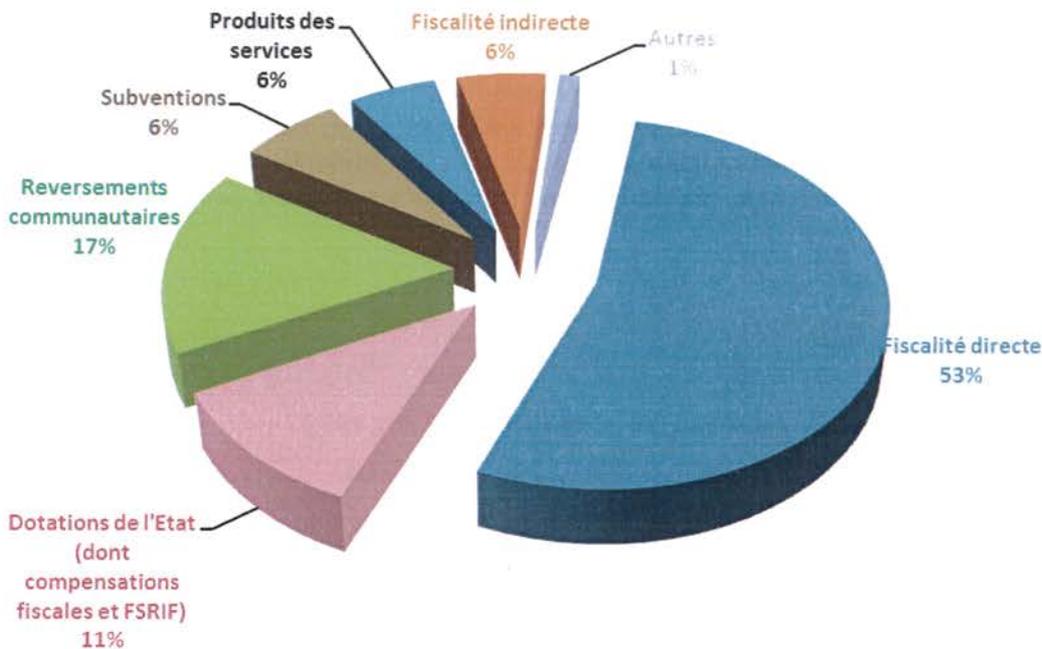
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Budget primitif	Dépenses réelles (1)	Restes à réaliser (2)	Taux de réalisation
DEPENSES	40 973 984	38 352 564	-	94%
RECETTES	41 270 181	41 588 229	-	101%

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Budget primitif	Dépenses réelles (1)	Restes à réaliser (2)	Taux de réalisation
DEPENSES	10 450 686	6 625 782	1 672 004	79%
RECETTES	5 962 744	5 107 886.83	503 327	59%

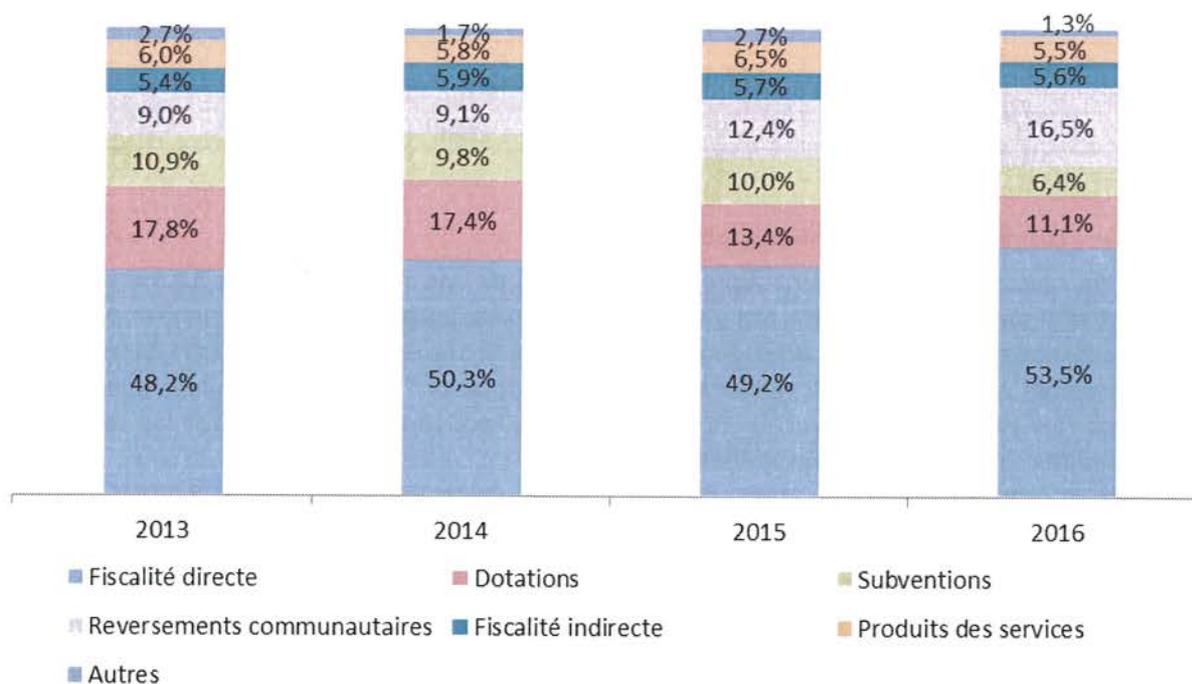
(1) En section de fonctionnement, les réalisations comprennent les mandats émis et les charges rattachées. En Investissements, ce sont les mandats émis.

(2) Les restes à réaliser ne sont pas compris dans les réalisations. Ils sont affectés au budget N+1

- **Structure des recettes de fonctionnement en 2016**



- Evolution de la structure des recettes réelles de fonctionnement depuis 2013



59% des recettes de fonctionnement en 2016 proviennent des produits de fiscalité directe et indirecte. La répartition des recettes est stable depuis 2013.

➤ La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte s'élève à **2,33 M€** et représente 5,6% des recettes réelles de fonctionnement. Le produit de fiscalité directe a augmenté de **250 000 euros** entre 2015 et 2016 (soit 12%).

Elle comprend principalement :

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutations : elle est assise sur le montant des transactions intervenues sur le territoire au cours de l'année, montant auquel est appliqué un taux de 1,20%, et dépend du cycle immobilier. Elle a en moyenne légèrement augmenté sur les quatre ans (+ 3%)

- Les droits de stationnement : le produit a augmenté de 41% depuis 2015, soit 160 000 euros.
- La taxe de séjour: le produit de taxe de séjour a fortement augmenté en apparence entre 2015 et 2016. il est passé de **250 000 euros** à **425 000 euros** (soit une augmentation de 70%). Néanmoins cette information est à observer avec prudence, car 52% de ce produit correspond à des rattachements de recettes (expliqué notamment par un rattrapage de 2015).

En M€	2013	2014	2015	2016	Moyenne annuelle
Fiscalité indirecte	1 972 835,00	2 095 525,00	2 081 451,00	2 331 435,27	6%
Var.		6%	-1%	12%	
Dont droits de stationnement	391 126,00	391 126,00	391 126,00	552 428,00	12%
Var.		0	0%	41%	
Dont TFCE	422 803,00	416 535,00	407 053,00	409 773,10	-1%
Var.		-1%	-2%	1%	
Dont Taxe de séjour	354 266,00	316 689,00	249 637,00	424 833,17	6%
Var.		-11%	-21%	70%	
Dont TADMT0	769 749,00	717 936,00	766 590,00	848 594,00	3%
Var.		-7%	7%	11%	
Dont Taxe sur la pub extérieure	34 891,00	147 649,00	89 761,00	95 807,00	40%
Var.		323%	-39%	7%	

➤ **Les reversements communautaires**

En 2016, les reversements communautaires s'élèvent à **6,87 M€** et représentent 16,5% des recettes réelles de fonctionnement. Il ne faut pas y voir une augmentation par rapport aux années précédentes, mais une conséquence, neutre en bout de course, des flux financiers engendrés par la Métropole et le Grand-Orly-Seine-Bièvre. Les **2,34 millions d'euros** de dotation compensation part salaire, perçus autrefois par les ex-EPCI, sont reversés au territoire. Aussi pouvons-nous considérer les reversements communautaires comme stables depuis 2015.

➤ **La fiscalité directe (22 255 432 €)**

Le taux de taxe d'habitation de la Commune s'élève à **13,96%**, soit en deçà du taux moyen de l'échantillon (**16,5%**) mais également du taux moyen national de la strate qui est de **18,41%** (moyenne 2015). Le taux est stable sur la période. En 2016, le produit de TH s'élève à **11 187 380 €** soit près de 30% de plus qu'en 2015. Là encore, cette hausse est la conséquence des transferts financiers entraînés par la Métropole. En 2016, la commune a récupéré la part ménage de fiscalité de l'ancienne CAVB. Ce produit fiscal, qui représente **4 005 253 €**, est intégralement reversé au Grand-Orly-Seine-Bièvre via le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Le taux de foncier bâti s'élève à **23,20%** en 2016, au-dessus du taux moyen de l'échantillon (**21%**), mais légèrement en dessous du taux moyen national de la strate qui s'élève à **23,42%**, (moyenne 2015). En 2016, son produit s'élève à **10 947 152 €**.

En consolidé, et hors fiscalité intercommunale, le produit de fiscalité directe a augmenté de **0.9%** en 2016.

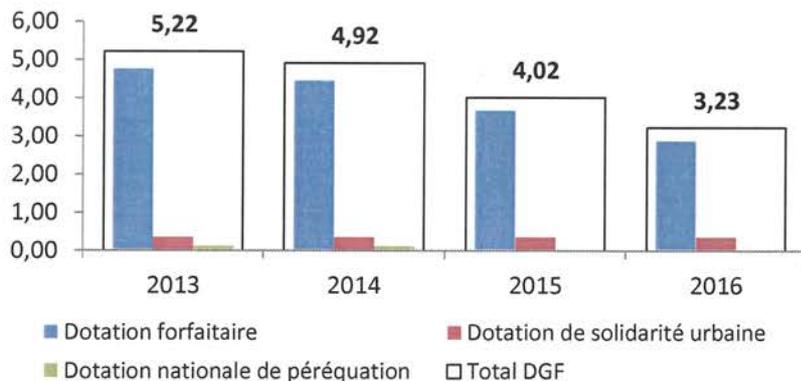
➤ **Les dotations et participations**

La dotation globale de fonctionnement, comprenant la dotation de solidarité urbaine et la dotation forfaitaire, représente en 2016 **3,23 M€** soit **8% des recettes réelles de fonctionnement**. Sur la période, la DGF a diminué de 46%.

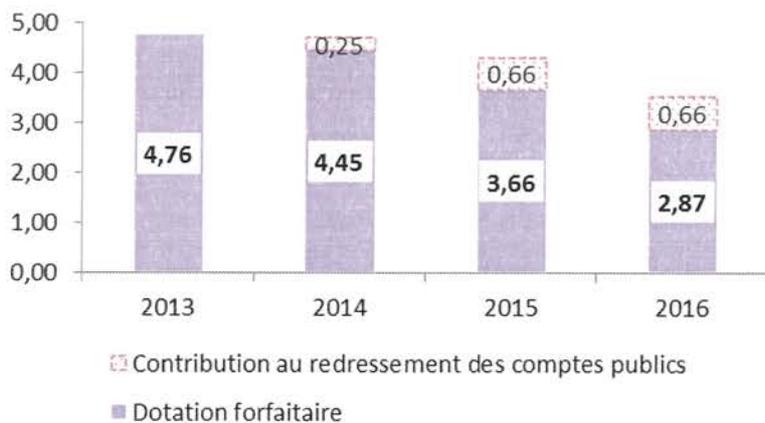
La baisse est essentiellement due à la contribution au redressement des comptes publics qui a très largement amputée la dotation forfaitaire depuis 2013. Elle est de **655 000 euros** en 2016

En cumulé, la contribution au redressement des comptes publics s'élève à **1,57 millions d'euros** entre 2013 et 2016. **La dotation forfaitaire a diminué de 40% entre 2013 et 2016.**

**Evolution de la dotation globale de fonctionnement
(En M€)**

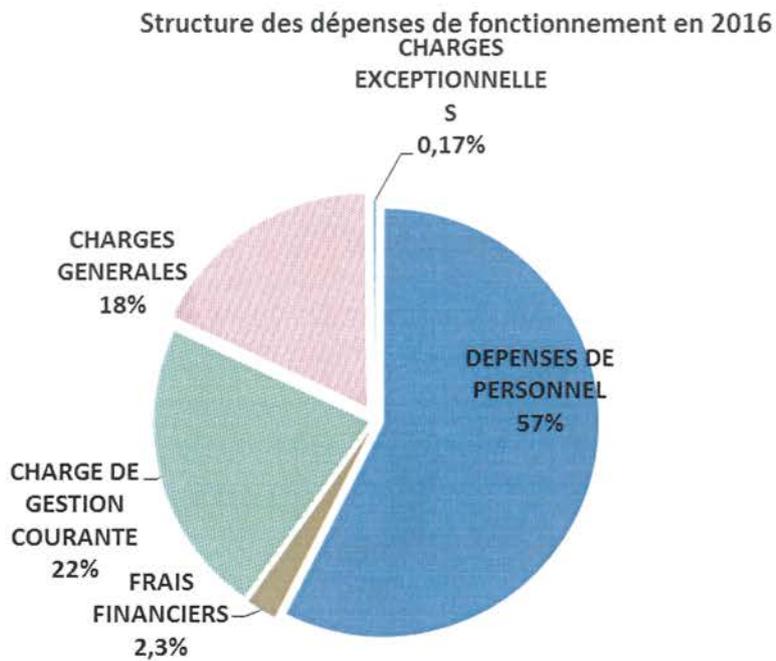


Evolution de la dotation forfaitaire



Au total, le budget primitif 2016 estimait les recettes réelles de fonctionnement à **41 270 181 €**, pour **41 588 229 €** qui ont effectivement été perçues. Le taux de réalisation est donc de **101%**.

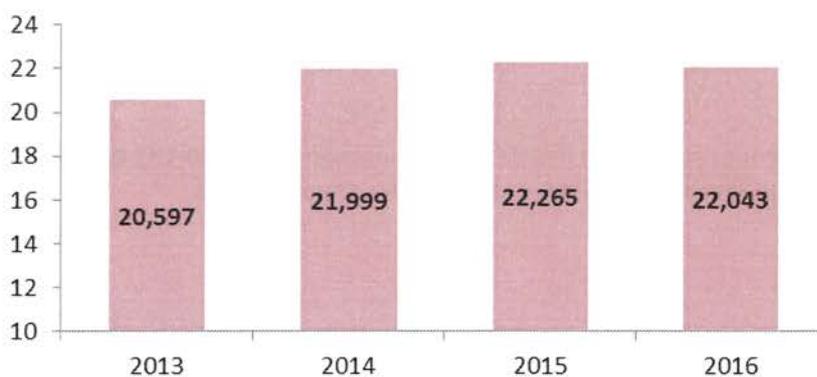
B. L'exécution des dépenses



➤ *Les dépenses de personnels*

Les dépenses de personnel ont augmenté de 2% en moyenne par an depuis 2013. Toutefois, avec **22 042 823€** en 2016, les dépenses de personnels entament une trajectoire à la baisse. Elles diminuent de 1% par rapport à 2015.

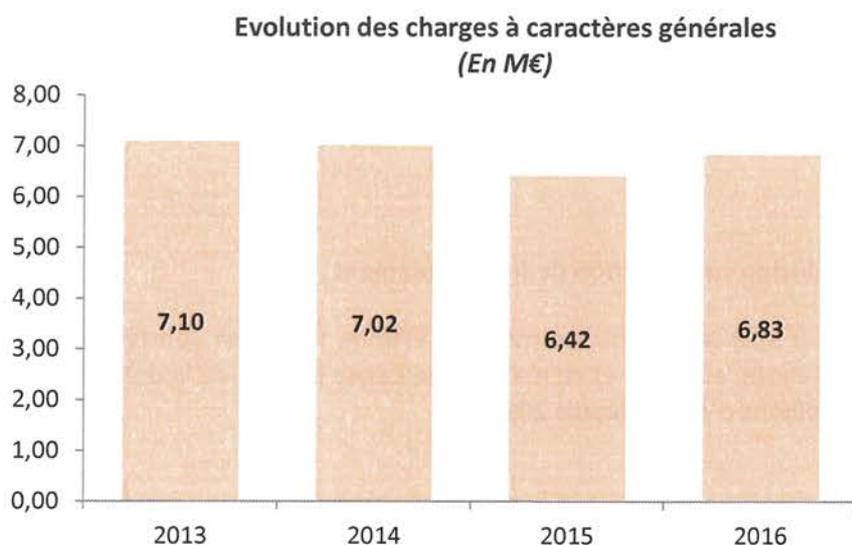
Evolution des dépenses de personnels
(En M€)



➤ *Les charges à caractère général*

Les charges à **caractère général** du chapitre 011 restent maîtrisées avec une diminution de 4 % sur la période.

La commune maintiendra son effort sur les charges générales en 2017.



	Réalizations 2015	Réalizations 2016	Variation réalisations 2016/2015	
			Montant (€)	%
Charges à caractère général	6 420 380	6 834 134	413 754	6%
Dépenses de personnel	22 264 982	22 042 823	-222 159	-1%
FPIC	299 225	176 772	-122 453	-41%
Charges exceptionnelles larges	1 504 808	960 454	-544 354	-36%
Charges financières	946 260	891 835	-54 425	-6%
Charges exceptionnelles	558 548	68 619	-489 929	-88%
Charges de gestion courantes	1 912 155	8 338 381	6 426 226	336%
TOTAL DES DRF	32 401 550,09	38 352 563,91	5 951 013,82	18%

Les charges de gestion courantes augmentent de **6.4 millions d'euros**. Cette dépense correspond au fonds de compensation des charges territoriales, composées de la fiscalité ménage de l'ex CAVB et de la dotation de compensation part salaire versée par la métropole. Ces recettes sont perçues par la commune puis reversées au territoire.

Au total, les dépenses de fonctionnement en 2016 ont été exécutées à hauteur de 94%.

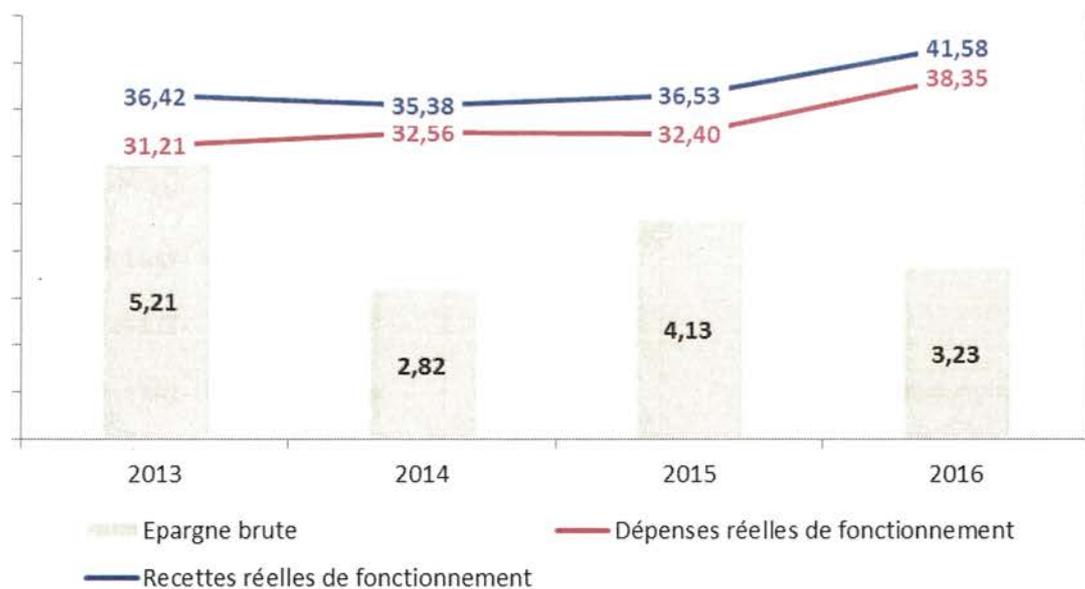
	Budget primitif 2016	Réalisations 2016	Niveau de réalisation
Chap.011 Charges à caractère général	7 723 848	6 834 134	88%
Chap.012 Charges de personnel	23 293 910	22 042 823	95%
Chap.65 Autres charges de gestion courante	8 391 989	8 338 381	99%
Chap.66 Charges financières	1 038 055	891 835	86%
Chap.67+014 Charges except.+ Atténuations de pdts	526 182	245 391	47%
	40 973 984	38 352 564	94%

Conclusion sur la section de fonctionnement

A fin 2016, l'épargne brute s'élève à **3,23 M€**, ce qui permet à la Ville de maintenir son taux d'épargne brute au-dessus du premier seuil d'alerte, soit 10% et ce malgré une baisse brutale de la dotation globale de fonctionnement d'environ **1.9 millions d'euros depuis 2013**.

Evolution de l'épargne brute (ou autofinancement)

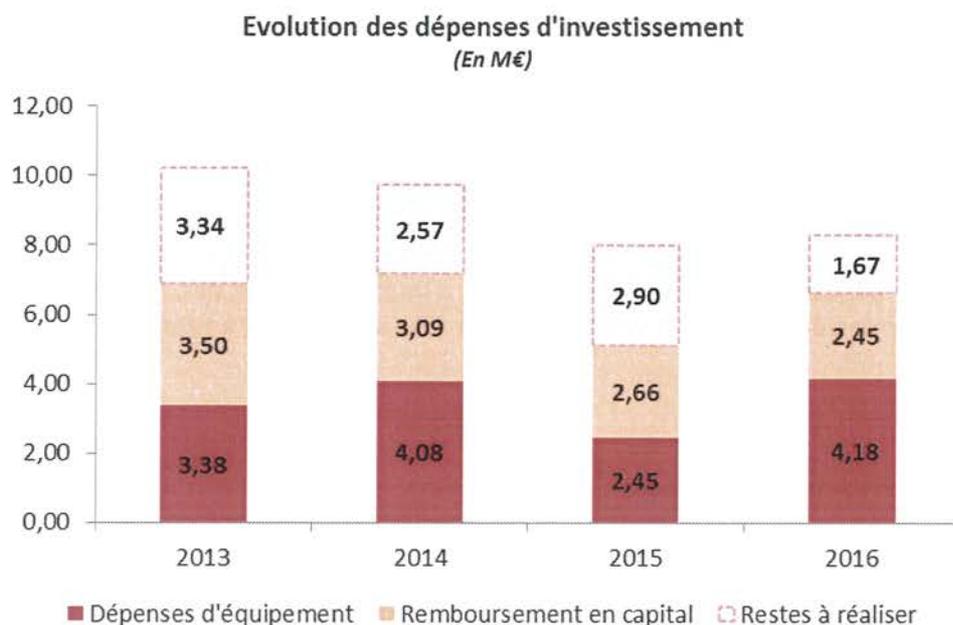
En M€



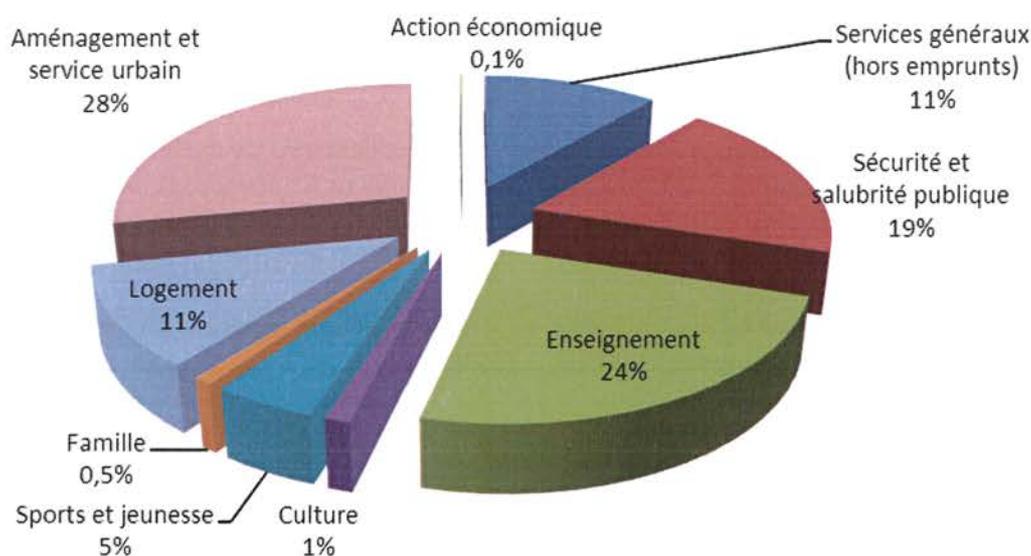
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

En intégrant les restes à réaliser, les dépenses d'équipement (hors dette) sont en 2016 légèrement supérieures au niveau de 2015 (5,85 M€ contre 5,36 M€).



En revanche, les dépenses d'équipement nettes, c'est-à-dire hors remboursement en capital et hors restes à réaliser, sont en nettes hausses par rapport à 2015 (4.18 M€ contre 2.45 M€ en 2015). Ce résultat s'explique notamment par un remboursement en capital moins important, mais avant tout par un meilleur taux de réalisation des dépenses.

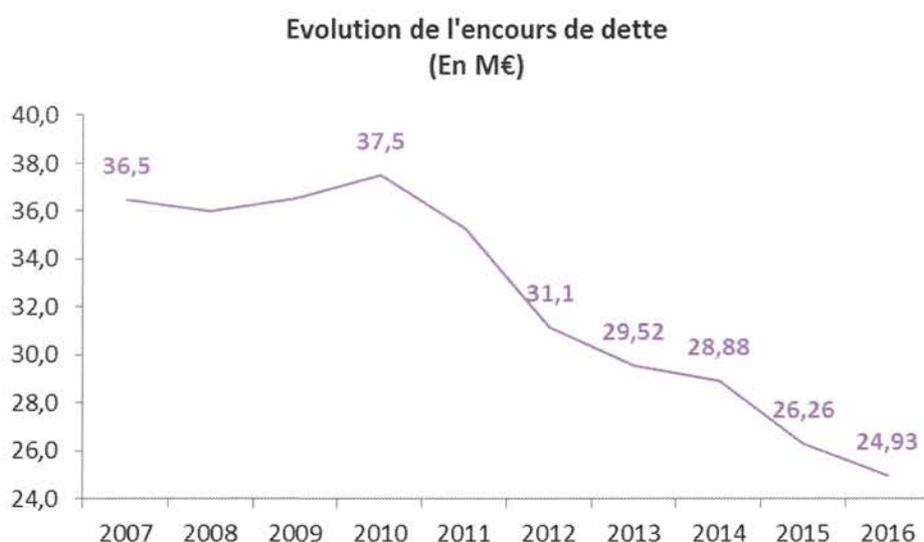


Les principales réalisations par secteur comportent :

- Le secteur de **l'aménagement et service urbain** a couvert 28% des dépenses totales d'investissement avec notamment l'aménagement des squares.
- Le secteur de **l'enseignement** a réalisé 24% des dépenses totales d'investissement avec un effort important sur les travaux d'entretien des bâtiments scolaires de la ville.
- Le secteur de **la sécurité et salubrité publique** représente 19%, dont la majorité des dépenses est constituée par la mise en place de la vidéo protection.
- Le secteur **des services généraux** et celui **du logement** représentent chacun 11% des dépenses d'investissement avec l'achat de véhicules, la rénovation des bureaux administratifs mais également la participation de la ville au projet de résidence étudiante.

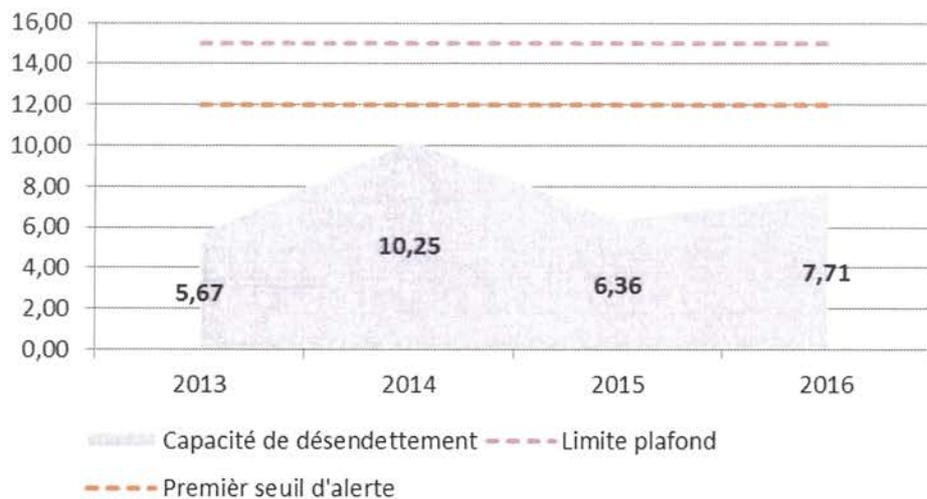
B. L'emprunt

L'environnement du marché bancaire favorable, avec des taux d'intérêts au plus bas, se poursuit. Ce contexte a permis de réaliser des économies sur les emprunts à taux variables et à terme contribue au désendettement de la ville.



Ainsi, et malgré une hausse des investissements nets en 2016, l'encours de dette continue de décroître (-16% en 4 ans), gage de la maîtrise financière de la Ville qui parvient à financer ses investissements par des ressources propres, évitant ainsi de financer ses projets uniquement par le crédit bancaire. En dix ans, la Ville s'est désendettée de **11.5 millions d'euros**.

En 2016, la capacité de désendettement s'établit à 7,7 années, soit un niveau satisfaisant et nettement en dessous de la limite plafond communément fixée à 15 ans.



-Synthèse-

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 fait ressortir un résultat d'ensemble positif. Les recettes de fonctionnement ont maintenu leur dynamisme, malgré la poursuite de la baisse des dotations, tandis que la Ville est parvenue à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Cette maîtrise de la section de fonctionnement était un enjeu incontournable. En dégagant une épargne brute de plus de 3 millions d'euros, la Ville a su renforcer sa capacité à investir sur le territoire tout en poursuivant sa trajectoire de désendettement.

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE AVEC LA REPRISE DES RESULTATS N-1

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant réalisé	39 457 064	41 724 166	2 267 102
Résultat d'exécution N-1		1 792 318	
Résultat net de l'exercice	39 457 064	43 516 485	4 059 421
Restes à réaliser 2016	0	0	
Résultat global fonct.2016	39 457 064	43 516 485	4 059 421

Investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant réalisé	6 819 249	6 269 917	-549 332
Résultat d'exécution N-1	250 152		
Résultat net de l'exercice	7 069 401	6 269 917	-799 484
Restes à réaliser 2016	1 672 004	503 327	
Résultat global inv.2016	8 741 406	6 773 244	-1 968 162

Excédent global	2 091 259
------------------------	------------------

En conséquence, je vous propose d'adopter ce compte administratif et de voter les résultats, Monsieur le Maire restant présent pour nous fournir les renseignements complémentaires dont nous pourrions avoir besoin.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal,

Vu les états des restes à réaliser,

Monsieur le Maire s'étant retiré et Monsieur BANBUCK, Premier Adjoint au Maire ayant été élu président de séance pour cette affaire,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec un ne prenant pas part au vote (M. HASSANI) et une abstention (M. WEBER-GUILLOUET),

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 8 contre (Madame MORGANT, Mme KABBAZ, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.REISSER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, MWEBER-GUILLOUET),

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenté par Monsieur BANBUCK, Premier Adjoint au Maire, élu président de séance pour cette affaire, le budget primitif, le budget supplémentaire, la décision budgétaire modificative et les autorisations de programme - crédits de paiement (AP-CP) de l'exercice considéré :

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2016, lequel se résume ainsi :

Fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant réalisé	39 457 064	41 724 166	2 267 102
Résultat d'exécution N-1		1 792 318	
Résultat net de l'exercice	39 457 064	43 516 485	4 059 421
Restes à réaliser 2016	0	0	
Résultat global fonct.2016	39 457 064	43 516 485	4 059 421

Investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant réalisé	6 819 249	6 269 917	-549 332
Résultat d'exécution N-1	250 152		
Résultat net de l'exercice	7 069 401	6 269 917	-799 484
Restes à réaliser 2016	1 672 004	503 327	
Résultat global inv.2016	8 741 406	6 773 244	-1 968 162

Article 2 DE VOTER les résultats du compte administratif soit :

Déficit d'investissement <u>sans</u> les restes à réaliser :	799 484 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser :	1 968 162 €
Excédent de fonctionnement :	4 059 421 €
Excédent global de clôture :	2 091 259 €

Article 3 DE PRODUIRE les documents annexes au Compte Administratif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-046

**BUDGET VILLE – COMPTE
DE GESTION DE
L'EXERCICE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Monsieur PIARD expose au conseil,

Madame le Trésorier du Nord Val-de-Bièvre, Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre, nous a transmis son Compte de Gestion de l'année 2016.

Le résultat de cet exercice se présente de la façon suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	10 985 221,54	43 289 207,65	54 274 429,19
Titres de recettes émis [b]	6 300 561,99	43 621 341,58	49 921 903,57
Réductions de titres [c]	30 644,80	1 897 175,20	1 927 820,00
Recettes nettes [d=b-c]	6 269 917,19	41 724 166,38	47 994 083,57
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales [e]	10 985 221,54	43 289 207,65	54 274 429,19
Mandats émis [f]	6 823 212,05	41 785 845,78	48 609 057,83
Annulations de mandats [g]	3 962,60	2 328 781,83	2 332 744,43
Dépenses nettes [h=f-g]	6 819 249,45	39 457 063,95	46 276 313,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
[D-H] Excédent		2 267 102,43	1 717 770,17
[H-D] Déficit	-549 332,26		

Le résultat du compte de gestion du Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'année 2016, sans les restes à réaliser et sans les excédents de l'année antérieure à l'exercice, est conforme au Compte Administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire et sur lequel la représentation municipale s'est également prononcée.

Je vous propose d'approuver ce compte de gestion.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2016 qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale du Nord Val-de-Bièvre,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2016,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec un ne prenant pas part au vote (M. HASSANI) et une abstention (M. WEBER-GUILLOUET),

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et ADMET :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	10 985 221,54	43 289 207,65	54 274 429,19
Titres de recettes émis [b]	6 300 561,99	43 621 341,58	49 921 903,57
Réductions de titres [c]	30 644,80	1 897 175,20	1 927 820,00
Recettes nettes [d=b-c]	6 269 917,19	41 724 166,38	47 994 083,57
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales [e]	10 985 221,54	43 289 207,65	54 274 429,19
Mandats émis [f]	6 823 212,05	41 785 845,78	48 609 057,83
Annulations de mandats [g]	3 962,60	2 328 781,83	2 332 744,43
Dépenses nettes [h=f-g]	6 819 249,45	39 457 063,95	46 276 313,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
[D-H] Excédent		2 267 102,43	1 717 770,17
[H-D] Déficit	-549 332,26		

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-047

**BUDGET VILLE –
AFFECTATION DU
RESULTAT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT
DE L’EXERCICE 2016**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Monsieur PIARD expose au conseil,

Après avoir délibéré et validé le compte administratif, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat que l'exercice 2016 fait ressortir.

Le résultat de la section de fonctionnement comprend l'excédent reporté N-1. Un besoin de financement est calculé en investissement, il intègre les restes à réaliser de 2016. La différence correspond au résultat à affecter.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001, quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes).

Suite à ces informations, je vous propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **4 059 420,90 €** de la façon suivante :

1°) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **1 968 161,72 €**.

2°) le solde **2 091 259,18 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Ce solde ainsi que l'ensemble des restes à réaliser seront affectés au budget supplémentaire de l'exercice 2017, tout comme le résultat déficitaire de clôture d'investissement (799 484,27 €).

Je vous propose d'en décider ainsi.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 (partie législative) et R 2311-11, 2311-12 et 2311-13 (partie réglementaire) pour l'affectation du résultat,

Vu la circulaire NOR MCT B 05 10036 C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction M14 applicables à compter de l'exercice 2006,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec un ne prenant pas part au vote (M. HASSANI) et une abstention (M. WEBER-GUILLOUET)

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (Madame MORGANT, Mme KABBAZ, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M. REISSER, M. HASSANI, M. AUBAGUE, M. WEBER-GUILLOUET),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'AFFECTER l'excédent disponible de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **4 059 420,90 €** :

1°) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **1 968 161,72 €**.

2°) le solde **2 091 259,18 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Article 2 DE REPRENDRE au budget supplémentaire de l'exercice 2017 :

1°) l'affectation ci-dessus,

2°) le résultat déficitaire de la clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser (799 484,27 €) au compte de dépenses 001,

3°) les restes à réaliser de l'investissement en dépenses et recettes.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2017-048

BUDGET VILLE – BUDGET
SUPPLEMENTAIRE –
EXERCICE 2017

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Monsieur PIARD expose au conseil,

Le budget primitif 2017 ayant été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre dernier, il convient de procéder aux ajustements budgétaires notamment ceux liés aux éléments fiscaux, aux dotations d'Etat notifiées après le vote du budget et à l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

Outre l'affectation des résultats, il convient également d'incorporer les restes à réaliser 2016.

Ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
----------------	--	--

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2016 (excédent de fonctionnement reporté 2016 + couverture des RAR)		2 091 259,18
Inscriptions nouvelles	941 542,68	- 221 203,00
Mouvements d'ordre	1 078 513,50	150 000,00
TOTAL	2 020 056,18	2 020 056,18

INVESTISSEMENT		
----------------	--	--

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2016 (excédent antérieur reporté + affectation du résultat pour déficit d'investissement)	799 484,27	1 968 161,72
Restes à réaliser 2016	1 672 004,16	503 326,71
Inscriptions nouvelles	764 206,50	- 164 307,00
Mouvements d'ordre	204 906,68	1 133 420,18
TOTAL	3 440 601,61	3 440 601,61

Les grandes lignes des inscriptions nouvelles sont les suivantes :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. L'AJUSTEMENT DES RECETTES

La ville constate une diminution de recette de **223 803€** par rapport aux prévisions du budget primitif 2017 dans le cadre des ressources de fiscalités et des dotations de l'Etat.

1. La fiscalité

Les notifications des bases des recettes fiscales nous permettent de réajuster les prévisions du budget primitif. Ainsi le produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés bâties et taxes sur les propriétés non bâties) est de **187 316 €** inférieur à nos prévisions.

Le produit des allocations compensatrices a également été réajusté avec une perte de 16 289€.

2. Les dotations

Le montant de l'attribution au titre de la dotation globale de fonctionnement s'établit à **2 821 500 €** soit une perte de **20 198 €**. L'ajustement à la baisse de la dotation forfaitaire à hauteur de **72 294 €** est en partie compensée par un gain au titre de la dotation de solidarité urbaine avec un complément de **40 821 €** et de l'attribution de la dotation nationale de péréquation ,que nous ne percevons plus depuis 2015, pour un montant de **11 275 €**.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES

Les dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires s'élèvent à **941 543 €**.

Elles se répartissent de la façon suivante :

	Quelques dépenses importantes	Dépenses totales du chapitre
Charges à caractère général	Les charges à caractère général comprennent notamment la maintenance des photocopieurs, l'abonnement pour des caméras mobiles, le projet web série culinaire, les dépenses liées à l'intégration du dispositif Enfin les beaux jours aux Estivales kremlinoises, les agents de sécurité pour les estivales kremlinoises, la réparation et maintenance du matériel des cuisines,...	479 354
Charges de personnel	Restructuration des grilles de rémunération des cadres d'emplois des catégories A, B et C (parcours professionnels, carrières et recrutements)	318 089
Atténuation de produits	Contribution au FPIC en hausse par rapport à la prévision du budget primitif	33 000
Autres charges de gestion courante	Versement subvention, projet d'orchestre DEMOS	38 000
Charges exceptionnelles	Annulations de titres sur exercices antérieurs (neutralisation places de stationnement, taxe de séjour, entretien voirie par l'OPH)	73 100

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. L'AJUSTEMENT DES RECETTES

1. Les amendes de police

Le produit des amendes de police baisse par rapport à la prévision budgétaire avec une perte de **175 773€**

2. Les subventions

Certains projets et travaux n'ont pas pu bénéficier du fonds de soutien à l'investissement local

- Agenda d'accessibilité programmée : - **51 467 €**
- Extension du centre de supervision urbaine : -**25 000 €**
- Blocs sanitaires école primaire Benoit Malon : - **52 067 €**

La subvention allouée pour le projet d'aménagement des Martinets dans le cadre du ruban vert s'avère plus importante avec une recette supplémentaire de **140 000 €**.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRES

Les dépenses réelles d'investissement supplémentaires s'élèvent à **1 109 119 €**.

Elles se répartissent de la façon suivante :

	Quelques dépenses importantes	Dépenses totales du chapitre
Etudes et logiciels	Etude pour la sécurisation des bâtiments; outil de gestion des forfaits post stationnement dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant	109 300
Equipement	Réseau multi services; travaux square Jules Guedes; acquisition d'un véhicule de propriété	512 155
Travaux	Poursuite des travaux génie civile dans le cadre de la vidéo protection	487 664

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le compte administratif 2016,

Vu le projet de délibération relative à l'affectation du résultat,

Vu le projet de budget supplémentaire 2017 et ses annexes,

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec un ne prenant pas part au vote (M. HASSANI) et une abstention (M. WEBER-GUILLOUET),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (Madame MORGANT, Mme KABBAZ, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.REISSER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, M.WEBER-GUILLOUET),

DECIDE

Article unique : D'approuver chapitre par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2017 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de 5 460 657,79€ (cinq million quatre cent soixante mille six cent cinquante sept euros et soixante dix neuf cents).

RECETTES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR + RESTES A REALISER	2 091 259,18	2 471 488,43	4 562 747,61
MOUVEMENTS REELS	-221 203,00	-164 307,00	-385 510,00
MOUVEMENTS D'ORDRE	150 000,00	210 426,68	360 426,68
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		922 993,50	
TOTAL	2 020 056,18	3 440 601,61	5 460 657,79

DEPENSES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR + RESTES A REALISER		2 471 488,43	
MOUVEMENTS REELS	941 542,68	764 206,50	1 705 749,18
MOUVEMENTS D'ORDRE	155 520,00	204 906,68	360 426,68
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	922 993,50		922 993,50
TOTAL	2 020 056,18	3 440 601,61	5 460 657,79

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-049

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP-CP) : INSCRIPTIONS
BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) :
INSCRIPTIONS BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017**

Monsieur PIARD expose au conseil,

Nous utilisons la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis plusieurs années, dans un double objectif de bonne gestion de notre section d'investissement et d'amélioration du taux de réalisation budgétaire. Ce dispositif permet également d'apporter une meilleure visibilité des impacts d'une opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, en intégrant une programmation et un échelonnement des dépenses afférentes.

Les autorisations de programme constituent donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de tenir compte des inscriptions du budget supplémentaire 2017, il convient de procéder à la révision de l'AP-CP suivante :

- L'avancement du déploiement d'un réseau de caméras vidéo protection sur l'ensemble de la ville nécessite la réalisation de travaux de génie civile. L'inscription de ces dépenses supplémentaires entraîne l'ajustement de l'autorisation de programme concernant **la mise en place d'un dispositif de vidéo protection**, AP/CP n° 2015/11, pour un montant global de 2 602 658 €

Je vous invite donc à accepter la révision de l'AP-CP n° 2015/11 telle que détaillée dans le tableau joint.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					RESSOURCES			
	Initial	Révisé	CP 2015	CP 2016	CP 2017			2015	2016	2017	
					initial (BP 2017)	révisé (BS 2017)	Total CP				
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéo protection	1 500 000	3 929 558	717 792	557 966	850 000	476 900	1 326 900	fctva	91 528,74	217 664,68	
								Subvention	40 000,00	19 000,00	
								Emprunts	677 792,00	447 437,26	
								Total	717 792,00	557 966,00	1 326 900,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget supplémentaire 2017,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée avec un ne prenant pas part au vote (M. HASSANI) et une abstention (M. WEBER-GUILLOUET),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (Madame MORGANT, Mme KABBAZ, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.REISSER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, M .WEBER-GUILLOUET),

_____ DECIDE _____

Article unique : DE VOTER la révision de l'autorisation de programme, AP/CP n° 2015/11, concernant la mise en place d'un dispositif de vidéo protection.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					RESSOURCES			
	Initial	Révisé	CP 2015	CP 2016	CP 2017			2015	2016	2017	
					initial (BP 2017)	révisé (BS 2017)	Total CP				
2015/N°11 Mise en place dispositif de vidéo protection	1 500 000	3 929 558	717 792	557 966	850 000	476 900	1 326 900	fctva		91 528,74	217 664,68
								Subvention	40 000,00	19 000,00	39 000,00
								Emprunts	677 792,00	447 437,26	1 070 235,32
								Total	717 792,00	557 966,00	1 326 900,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-050

**ACTUALISATION DU
PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL (PEDT)**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur PIARD expose au conseil,

Le projet Educatif Territorial (PEDT) permet de coordonner les actions de l'ensemble des partenaires éducatifs locaux (Familles, associations, Education Nationale, services municipaux, ...). C'est un document de cadrage qui comporte les orientations et les modalités de mise en œuvre de la politique éducative ambitieuse de la ville au service des enfants et des jeunes.

Il s'inscrit dans le prolongement du Projet Educatif Local (PEL) et intègre le fruit de la concertation conduite en 2011 avec l'accompagnement des Francas. Mis en œuvre à partir de 2014, il tenait compte de l'organisation des rythmes scolaires retenue à ce moment-là et qui a été appliquée sur deux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

Suite à une phase d'écoute et de dialogue engagée début janvier 2016 avec la communauté éducative au sujet de l'aménagement des rythmes scolaires, la concertation a permis d'aboutir à une nouvelle organisation partagée par les différents acteurs. Celle-ci s'applique depuis la rentrée 2016 et requiert l'actualisation du PEDT.

Les acteurs de la communauté éducative ont été associés afin de participer à la mise à jour de ce document de cadrage. Pour ce faire, des questionnaires ont été envoyés aux représentants des parents d'élèves, aux directeurs des écoles et des accueils collectifs de mineurs ainsi qu'à l'équipe d'animation du service municipal de la jeunesse. Des réunions ont été organisées afin de recueillir leurs suggestions et propositions.

Pour clôturer cette démarche, le Conseil Consultatif de l'Education et du Temps Libre (CCETL) s'est réuni le jeudi 8 juin 2017 et a émis un avis favorable sur les axes et les actions qui seront présents dans le PEDT actualisé. Le PEDT reprend les valeurs partagées par tous les acteurs et qui sont primordiales pour la réussite des enfants et des jeunes : accéder à une formation égale pour tous ; encourager l'exercice de la citoyenneté ; agir sur la réussite scolaire ; développer les valeurs de solidarité et d'ouverture sur le monde.

Ces valeurs se déclinent en axes approuvés par l'ensemble des acteurs tels que :

- Le droit aux loisirs pour tous
- La qualité de l'accueil au service des projets pédagogiques
- Le partenariat avec l'école
- Les parents au cœur de l'éducation
- Les enfants, les jeunes acteurs de la vie sociale
- La réussite scolaire un objectif commun
- L'écocitoyenneté : une démarche à suivre

Lors du CCCETL, les échanges ont permis de réaffirmer l'importance de la mise en place d'un partenariat fort entre l'Education Nationale et la ville autour d'objectifs communs. C'est pourquoi les nouveaux projets d'école valables pour les trois prochaines années formaliseront ce partenariat déjà existant sur la ville entre les acteurs des temps scolaires et périscolaires. De plus, il permettra de favoriser la mise en place de projets partagés où les différents acteurs interviendront en complémentarité.

En conséquence, je vous propose d'adopter la version actualisée du PEDT.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10 et D521-11

Vu la délibération du 25 septembre 2014 relative à l'adoption du projet éducatif territorial

Vu la délibération du 31 mars 2016 relative à l'aménagement des rythmes de la journée de l'enfant – nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et une abstention (Madame LOEMBE),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, M.REISSER, M.WEBER-GUILLOUET),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'adopter le Projet Educatif Territorial (PEDT) annexé à la présente délibération,

Article 2 D'approuver la convention relative à la mise en place du PEDT et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-051

**DEPLOIEMENT DES
STATIONS VELIB' SUR LA
VILLE DU KREMLIN-
BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEPLOIEMENT DES STATIONS VELIB' SUR LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Monsieur TRAORE expose au conseil,

Lancé en 2007 par la ville de Paris, le service Vélib' est aujourd'hui le service de vélos en libre-service le plus important d'Europe. A ce jour, 1 233 stations sont déployées sur 30 communes (1 000 stations sur Paris – 1 station tous les 300m) et dans les communes limitrophes avec plus de 17 000 vélos disponibles.

Il existe 7 stations Vélib sur le Kremlin-Bicêtre avec une moyenne de 37,2 prises de vélos par jour (99,3 prises / jour en moyenne sur Paris). Les stations les plus utilisées sont celles situées sur la RD7 et plus particulièrement la station Fontainebleau (74,9 prises / jour) et Salengro (67,1 prises / jour).

Station	Prise moyenne / station	Prise moyenne commune	Nb de point d'accroche
GIDE	7,6	37,2	30
ROSSEL	18,8		25
LECLERC	19,2		20
CONVENTION	34,7		25
OKABE	37,8		25
SALENGRO	67,1		30
FONTAINBLEAU	74,9		45
		<i>Moyenne point d'accroche</i>	28,6

Le service Vélib a été lancé avec JC Decaux pour une durée de 10 ans.

Suite à un changement de réglementation et dans le cadre d'une relance du contrat d'exploitation, la ville de Paris a élaboré les contours du nouveau service Vélib' début 2016 avec les caractéristiques suivantes :

- Un nouveau périmètre Vélib' avec 56 communes
- Un nombre potentiel de 1400 stations avec 51 000 points d'accroche
- Un déploiement de 30% de vélos à assistance électrique dans la flotte Vélib
- La possibilité de déployer 20% de stations légères (sans travaux)

Dans l'optique de préparer le renouvellement du contrat Vélib, la ville de Paris a mis en place un syndicat d'études auquel la ville du Kremlin-Bicêtre a adhéré en février 2016. Ce syndicat d'études avait pour mission de formaliser les contours du futur service Vélib 2 et d'élaborer le programme fonctionnel du service adressé aux futurs gestionnaires de ce marché. Le syndicat d'études ayant terminé sa mission, c'est maintenant le syndicat Autolib Vélib Métropole qui est en charge de la gestion des services Autolib et Vélib auquel la ville a adhéré en janvier 2017.

Le 12 avril dernier, le conseil syndical Autolib Vélib a délibéré pour autoriser la Présidente du syndicat à signer le nouveau marché Vélib avec le groupement SMOOVENGO composé de :

- **Smooove**, spécialiste du vélo en libre-service, qui a déjà déployé sa solution dans plus de 25 villes en France (dont Montpellier, Clermont-Ferrand, Strasbourg ...) et dans le monde (dont Helsinki, Moscou, Vancouver ...)
- **Indigo**, le leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle
- **Mobivia**, coactionnaire de Smooove, leader européen des services automobiles et des nouvelles mobilités, et premier vendeur de vélos à assistance électrique en France
- **Moventia**, entreprise de transport public espagnole, dont les dirigeants ont l'expérience de l'installation et de la gestion de grands projets de vélos en libre-service à l'international (comme à Barcelone, Milan, Mexico ...) et avec laquelle Smooove exploite déjà le système de vélos en libre-service d'Helsinki.

Ce marché porte d'abord sur 1 050 stations (1 000 à Paris) pour un montant forfaitaire de près de 500 millions d'euros sur 15 ans.

En matière de coût, le service Vélib 1 était financé par le déploiement de la publicité par JC Decaux. Pour des raisons juridiques, le nouveau contrat ne sera plus couplé avec l'affichage publicitaire, chaque collectivité adhérente devant financer l'investissement et le fonctionnement du service sur son territoire.

Chaque collectivité devra maintenant participer au financement du service sur son territoire en prenant en charge le fonctionnement des stations. Le coût est estimé par le syndicat entre 8 000 € et 10 000 € par an par station.

Ce coût prend déjà en compte la subvention de la Métropole du Grand Paris (10 000 € par station) et il pourra varier à la baisse ou à la hausse en cours de marché en fonction du nombre de stations installées et des recettes. De plus, comme pour le service Vélib 1, la ville renoncera également à ses droits de voirie pour l'installation des stations.

Afin de pouvoir disposer du nouveau service au 1^{er} janvier 2018, les villes adhérentes au syndicat Autolib Velib Métropole doivent délibérer avant le 30 juin sur le nombre de stations qu'elles souhaitent déployer. L'implantation définitive de ces stations sera définie à partir de septembre par le biais de convention de déploiement entre la ville, le syndicat Autolib Vélib Métropole et le prestataire. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le nombre de stations à déployer sur le territoire communal.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu la délibération n° 2016-029 du conseil municipal du 18 février 2016 concernant l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre au syndicat d'études Vélib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil municipal du 26 janvier 2017 concernant l'adhésion de la ville au syndicat Autolib' et Vélib' Métropole et le transfert de la compétence « location de vélos en libre-service » à ce syndicat,

Vu la délibération n° 2017-021 du conseil municipal du 30 mars 2017 concernant la désignation des représentants de la ville du Kremlin-Bicêtre au conseil syndical du syndicat Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant que le périmètre de compétence du syndicat Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Madame CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 De déployer 5 stations Vélib sur la ville.

Article 2 De mandater Monsieur le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et ce déploiement.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-052

**CONVENTION DE
GESTION DE TERRAINS
PROPRIETE DE L'AP-HP
AU BENEFICE DE LA
COMMUNE
CORRESPONDANT A UNE
NOUVELLE EMPRISE DU
PARC PINEL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION DE GESTION DE TERRAINS PROPRIETE DE L'AP-HP AU BENEFICE DE LA COMMUNE CORRESPONDANT A UNE NOUVELLE EMPRISE DU PARC PINEL

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le développement du CHU s'inscrit dans le cadre du développement urbain de la ville et de grands projets tels que la couverture de l'autoroute, le réseau du Grand Paris Express, l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris. L'AP-HP et la commune du Kremlin Bicêtre ont, par le biais d'un protocole d'accord signé en 2013, convenu de formaliser une vision commune de l'aménagement des franges de l'hôpital, qu'elles relèvent du domaine hospitalier ou domaine communal, avec la volonté conjointe d'améliorer l'aménagement et l'entretien des espaces de contact entre la ville et l'hôpital, dans l'intérêt des usagers de l'hôpital et des habitants.

Le protocole signé entre la ville et l'AP-HP prévoyait notamment la mise à disposition au bénéfice de la commune des 2 terrains situés de part et d'autre de l'entrée historique de l'hôpital d'une part, et d'un espace permettant l'extension du parc Pinel d'autre part.

Ces différents espaces participent de l'augmentation de la surface des espaces récréatifs et paysagers ouverts au public et s'inscrivent dans la construction du projet communal du Ruban vert, conçu comme une continuité d'espaces publics, à vocation paysagère ou récréative, du nord au sud de la ville.

Lors de la séance du conseil municipal de décembre 2016, un projet de convention de mise à disposition qui avait fait l'objet d'un travail conjoint a été approuvé. Or, l'AP-HP a été dans l'obligation de modifier la forme juridique de la convention pour répondre à de récentes évolutions législatives et réglementaires.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention correspondant au transfert de gestion d'une nouvelle emprise de 800m² contiguë aux espaces constituant, à ce jour, le Parc Pinel (12 452m² environ), et qui font l'objet d'une convention tripartite avec l'agence des espaces-l'AP-HP et la commune (fin en 2023).

Le projet de convention propose une extension d'environ 800m² du foncier remis en gestion à la ville pour la création d'un nouvel espace paysager récréatif en prolongement des espaces qui constituent aujourd'hui le parc Pinel.

Cette convention est conclue pour une nouvelle durée de 25 ans à compter de sa signature.

La commune s'engage à prendre à charge les aménagements et la gestion des 800m² identifiés. Cette convention ne donne lieu à aucune redevance d'occupation durant toute la durée de la convention.

Suite à une phase de concertation engagée auprès des habitants entre mars et mai 2017, le projet d'aménagement de cette extension est en cours de définition. En accord avec l'AP-HP, la ville du Kremlin-Bicêtre vise une réalisation pour la fin d'année 2017.

Aussi, le présent rapport a pour objet :

- d'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer et déposer toute demande d'autorisation administrative préalable nécessaire à la réalisation de l'aménagement.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015 ;

Vu la convention tripartite entre l'AP-HP, l'Agence des Espaces Verts et la commune du Kremlin Bicêtre, signée le 1^{er} juillet 1998 et modifiée par avenant signé le 3 juin 2002 portant mise à disposition d'une emprise totale de 12 452 m² ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement des franges de l'hôpital Bicêtre signé le 30 avril 2013 ;

Vu la délibération n°2016-125 du 15 décembre 2016 relative à la convention de mise à disposition de terrains propriété de l'AP-HP au bénéfice de la commune correspondant à une nouvelle emprise du Parc Pinel ;

Vu le projet de convention relative au transfert de gestion d'une emprise foncière de 800 m² dédiée à l'extension du parc Pinel, ci-annexé ;

Vu le plan de localisation de l'emprise de 800m², objet de l'extension, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Madame CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 : D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer la convention de transfert de gestion au bénéfice de la commune d'une emprise foncière de 800 m² environ dédiée à l'extension du parc P. Pinel, conformément au plan ci-annexé ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 JUIL. 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2017-053

APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE
BIEVRE ET LA VILLE DU
KREMLIN BICETRE POUR
L'AMENAGEMENT PAYSA
GER DES ESPACES
EXTERIEURS AUX
MARTINETS

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA VILLE DU KREMLIN BICETRE POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES ESPACES EXTERIEURS AUX MARTINETS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le projet du Ruban vert, consiste à aménager une trame verte et bleue s'étendant du sud au nord de la Ville, depuis le parc du Coteaux à Arcueil jusqu'au parc Kellermann à Paris. Ce projet multi-sites vise à la fois à valoriser, préserver et améliorer les espaces verts existants, mais aussi à en créer de nouveaux, en lien et en cohérence avec leur environnement.

Les projets d'aménagement seront conçus dans le respect la biodiversité locale et participeront à une meilleure gestion des eaux pluviales. Une réflexion sur la perméabilisation des surfaces et sur la gestion « sur place » des eaux de ruissellement est intégrée à ce projet.

La loi MAPTAM et la loi NOTRe ont porté des changements dans la répartition des compétences de la Ville et de l'EPT, notamment pour la gestion de l'assainissement et de l'éclairage des voiries.

Pour la mise en œuvre des projets du Ruban vert, et notamment le projet d'aménagement des espaces extérieurs des Martinets, première réalisation du Ruban vert, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre (EPT 12) et la ville ont convenu d'établir une convention de co-maitrise d'ouvrage. Cette convention désigne la ville en qualité de maitre d'ouvrage des études et travaux pour le projet d'aménagement paysager avenue Charles Gide aux Martinets. Elle désigne également la ville responsable de la sollicitation de certaines subventions, particulièrement la subvention de l'Agence Eau Seine Normandie. Cette convention organise aussi la rétrocession et la gestion en fin chantier de toutes les parties du projet soumises à la compétence de l'EPT12.

Afin de réaliser le projet d'aménagement des Martinets, il vous est proposé d'approuver le projet de convention annexé à la délibération, d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers nécessaires à l'obtention des subventions, y compris celles liées aux compétences de l'EPT 12.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé et, notamment, les orientations d'aménagement et de programmation relatives au projet du Ruban vert,

Vu le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement paysager avenue Charles Gide - espaces extérieurs aux Martinets ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Madame CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M.HASSANI, M.AUBAGUE),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'Etablissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12) ci-annexé.
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'obtention de toutes subventions pour la réalisation de cet aménagement paysager.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-054

**AUTORISATION DE
SIGNER UNE
CONVENTION DE
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS
D'INVESTISSEMENT
METROPOLITAIN (FIM)**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, M. ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN
(FIM)**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à demander une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) à la Métropole du Grand Paris pour le projet du Ruban vert.

Suite à la séance du bureau de la Métropole du Grand Paris du lundi 6 mars 2017, un financement de 250 000 euros a été attribué à la Ville du Kremlin Bicêtre pour la réalisation du projet d'aménagement paysager des Martinets, première réalisation du ruban vert programmée pour l'année 2017.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de signer avec la Métropole du Grand Paris une convention de versement (projet ci-annexé).

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) nécessaire pour le versement de la subvention de 250 000 euros obtenue.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2016-005 du Conseil municipal approuvée en séance du 28 janvier 2016,

Vu la délibération n° 2016-111 du Conseil municipal approuvée en séance du 24 novembre 2016,

Vu le rapport de séance du Bureau de la Métropole du Grand Paris du lundi 6 mars 2017, ci-annexé,

Vu le projet de convention de versement d'une subvention de 250 000€ au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Madame CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M.HASSANI, M.AUBAGUE),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver le projet de convention de versement d'une subvention de 250 000 € au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris et d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

Article 2 D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour le versement de cette subvention.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-055

**SOLLICITATION D'UNE
SUBVENTION A
L'AGENCE DE
L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA MAITRISE DE
L'ENERGIE (ADEME),
POUR LA REALISATION
D'UNE ETUDE DE
FAISABILITE SUR LE
POTENTIEL DE
DEVELOPPEMENT EN
ENERGIES
RENOUVELABLES ET DE
RECUPERATION SUR LE
SITE DE L'ENTREE DE
VILLE SUD-OUEST EN
VUE DE LA REALISATION
D'UNE OPERATION
D'AMENAGEMENT**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME), POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT EN ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION SUR LE SITE DE L'ENTREE DE VILLE SUD-OUEST EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	35
Présents.....	28
Représentés.....	7
Absent.....	0

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Dans le PLU révisé approuvé le 17 décembre 2015, le secteur de l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre a fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant « La requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable ». Ce projet d'aménagement est de nature à répondre aux besoins des Kremlinois en matière de logements, mais aussi d'espaces ouverts et paysagers, d'équipement, d'activités et de commerces.

L'objectif de ce projet de requalification est de concevoir un quartier durable à forte ambition environnementale, pour créer un projet exemplaire en matière de transition écologique et énergétique.

Ce projet d'aménagement étant soumis à une étude d'impact environnemental, il doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération (étude EnR&R)

L'objet de l'étude EnR&R est de contribuer à l'identification des solutions énergétiques qui visent à réduire la part relative des énergies non renouvelables et/ou fortement carbonées dans le bouquet énergétique, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergies non renouvelables. Elle comprend la réalisation d'une étude d'opportunité préalable d'aménagement, d'une étude de faisabilité énergétique, et la proposition d'action de maîtrise de l'énergie.

Les dépenses liées à cette étude sont d'ores et déjà inscrites au Budget communal. Une participation de la Caisse des Dépôts et Consignation à cette étude au titre de l'ANRU est également déjà inscrite en recette au budget communal.

Il vous est proposé de solliciter une subvention à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des aides du Fonds Chaleur (étude d'aide à la décision d'utilisation rationnelle de l'énergie).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'article R.122-2 du Code de l'Environnement indiquant que les travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares sont soumis à évaluation environnementale,

Vu l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme indiquant que toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et le 16 décembre 2014, et révisé le 17 décembre 2015,

Vu l'OAP n°1 « La requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable » du PLU révisé le 17 décembre 2015,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'étude ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Madame CHIBOUB),

Considérant le programme prévisionnel des constructions situées dans le périmètre de l'OAP n°1 du PLU,

Considérant le contenu de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et de récupération sur le site de l'entrée de ville sud-ouest défini dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : De solliciter l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour une subvention prévue par les aides du Fonds Chaleur pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et de récupération sur le site de l'entrée de ville sud-ouest en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement

Article 2 : D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-annexé

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ANNEXE :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	état subv.
<u>Etudes EnR&R</u>	<u>25 000 €</u>	Aides publiques		
		Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (50%)	12 500 €	Acquise
<i>Sous-total</i>	<i>25 000 €</i>	ADEME – Fond chaleur (25%)	6 250 €	A solliciter
		<i>Sous-total</i>	<i>18 750 €</i>	
		Autofinancement		
		Fonds propres (25 % du montant global)	6 250 €	
		<i>Sous-total</i>	<i>6 250 €</i>	
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €	

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-056

**EXONERATION TOTALE
DES DROITS DE VOIRIE
DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DU GRAND
PARIS EXPRESS**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**EXONERATION TOTALE DES DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DU GRAND PARIS EXPRESS**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Des droits de voirie sont en place, depuis 1990, sur la commune du Kremlin-Bicêtre pour la pose de palissades de chantier, d'échafaudages et de bennes à gravats.

Par ailleurs, la ville a instauré, par délibération en date du 18 décembre 2012, un nouveau droit de voirie pour l'occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privatif de la ville, dans le cadre de travaux.

L'ensemble de ces droits de voirie est appliqué à toute entreprise réalisant des travaux sur voirie ou sur le domaine privé de la ville, à l'exception des concessionnaires de droit (Electricité et gaz) en vertu du décret N° 2015-334 du 25 mars 2015.

Lors d'un comité directeur de la Société du Grand Paris, auquel participait le président du département et l'ensemble des maires concernés par des travaux sur leur territoire, une demande d'exonération totale des droits de voirie a été demandée aux collectivités pour tous les travaux liés au Grand Paris Express.

Pour la ville du Kremlin-Bicêtre, cette demande concerne à la fois les chantiers de la future gare de métro de l'extension de la ligne 14, mais aussi tous les travaux préparatoires à la réalisation de cet ouvrage (dévoisement de réseaux, construction d'un nouveau poste de sécurité au sein du CHU, etc.) dans les délais et les budgets impartis.

Cette demande va dans le sens de la maîtrise des deniers publics pour la réalisation de ces travaux d'intérêts publics dont les premiers bénéficiaires seront nos concitoyens.

Aussi, il est proposé de délibérer sur cette exonération totale des droits de voirie pour les travaux liés au Grand Paris Express sur notre territoire. Cette exonération n'empêche pas, le cas échéant et suivant la surface neutralisée, de signer une convention d'occupation du domaine public et privé de la ville, avec la RATP, pour obtenir une compensation financière, notamment par la réalisation de travaux de remise en état ou d'amélioration des sites occupés.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu la délibération, exécutoire en date du 3 novembre 1989, relative à l'instauration de droits de voirie pour la pose de palissades, d'échafaudages et de bennes à gravats ;

Vu la délibération, en date du 18 décembre 2012, relative à l'instauration d'un droit de voirie pour l'occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privatif de la ville, dans le cadre de travaux ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation des travaux du Grand Paris Express dans les délais et budget impartis ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Madame CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article Unique L'exonération totale des droits de voirie pour les travaux liés au Grand Paris Express, tout en laissant la possibilité au Maire, le cas échéant et suivant l'importance de la surface neutralisée, de signer une convention avec la RATP.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-057

**DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A
MONSIEUR LE MAIRE
POUR L'EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION
URBAIN - DPU ET DPUR-**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR
L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DPU ET DPUR-**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté réforme le code de l'urbanisme en ce qui concerne le droit de préemption urbain (DPU) en accordant cette compétence de plein droit aux établissements publics territoriaux (EPT), en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi, depuis le 28 janvier 2017, les communes, maires ou leurs délégataires du DPU ne sont plus en mesure d'en faire usage, en dépit du fait que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont toujours réceptionnées en mairie du lieu de situation du bien concerné.

Selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué. Conformément au principe de « coopérative de ville » inscrit dans la charte de gouvernance de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, et afin de restituer à toutes les communes leur capacité à agir en matière de DPU, l'EPT a, lors de son Conseil du 27 juin 2017, :

- **Instauré** un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres définis ci-dessous et conformes à la carte et liste des parcelles concernées ci-annexés :
 - o le secteur de l'OAP n°1 du PLU : requalification de l'entrée de ville Sud-Ouest en nouveau quartier durable ;
 - o le secteur de l'OAP n°2 : Restructurer et mettre en valeur le cœur d'îlot Lech Walesa en intégrant les principes d'un éco-quartier ;
 - o le secteur de l'OAP n°4 : la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement ;
 - o les emplacements réservés inscrits au PLU identifiés sous les numéros n°2 et n°5 lesquels doivent participer à la réalisation de l'OAP n°5 : Le Ruban Vert, un axe paysager communal structurant ;
 - o les secteurs d'intervention de l'EPFIF identifiés dans l'avenant n°3 de la convention fixant les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal signé le 22 décembre 2015 : secteurs dits Entrée de ville Sud-Ouest, Lech Walesa, RD7 et Ilot Leclerc
- **Délégué** le droit de préemption urbain au profit de la commune du Kremlin-Bicêtre sur les périmètres définis ci-dessous et conformément aux documents annexés :
 - o les périmètres des emplacements réservés inscrits au PLU sous les numéros n°2 et n°5
 - o l'ensemble du territoire communal hors secteurs d'intervention EPFIF
- **Délégué** le droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pour les secteurs définis ci-dessous et précisés dans les documents ci-annexés :
 - o Secteur d'intervention dit Entrée de ville Sud Ouest,
 - o Secteur d'intervention dit Lech Walesa,
 - o Secteur d'intervention dit RD7
 - o Secteur de l'OAP n°4 du PLU : la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement Ilot Leclerc.
- **Précisé** que les périmètres d'application du droit de préemption urbain seront annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les délais de traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ne sont pas compatibles avec le calendrier des conseils municipaux, l'exercice du DPU faisait partie des attributions déléguées par le Conseil municipal au Maire par délibération n°2016-005 approuvée le 28 janvier 2016.

Aussi, il convient de permettre à la commune d'exercer, par délégation du président du Territoire, l'exercice du DPU et de proposer au Conseil municipal de déléguer ce droit à Monsieur le Maire, comme prévu à l'article L2122-22 du CGCT, en abrogeant et remplaçant l'alinéa 15 de l'article 1 de la délibération n°2016-005 du 28 janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (T12) dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2016-005 du Conseil municipal du 28 janvier 2016 ;

Vu l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, accordant de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre du 27 juin 2017,

Vu les cartes de périmètres de l'exercice du DPU et DPUR ci-annexées,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Madame CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article Unique : D'abroger et remplacer l'alinéa 15 de l'article 1 de la délibération n° 2016-005 du 28 janvier 2016 ainsi :

« 15° : exercer, par délégation de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, selon les périmètres définis par l'Etablissement Public Territorial Grand -Orly Seine Bièvre et pour lesquels celui-ci délègue le droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé à la commune. »

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-058

**RAPPORT D'ACTIVITES
POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER D'ILE-
DE-FRANCE SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2016 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER D'ILE-DE-FRANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La convention tripartite entre la Commune, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (ancienne Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre), et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenant le 19 juin 2012, le 15 juillet 2015, et le 22 décembre 2015, définit les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal.

Cette convention prorogée de 5 ans par avenant s'achèvera en 2020. Son plafond d'engagement initial de 17 millions d'euros a été relevé à 30 millions d'euros (+ 4 M€) par avenant n°3. Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF communique annuellement un compte rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF depuis 2009.

Au 31 décembre 2016, le bilan fait apparaître une consommation totale à hauteur de 12,5 millions d'euros, soit 41,6% de l'enveloppe financière de la convention.

Sur l'année 2016, les acquisitions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 2 650 000 euros.

Secteur	Nombre d'acquisitions	Montant
Entrée de ville sud-ouest	6	2 370 000 €
Leclerc-Rossel	1	280 000 €
TOTAL	7	2 650 000 €

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ces éléments.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, du 29 mars 2012, du 16 décembre 2014, et révisé le 17 décembre 2015,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu le bilan financier au 31/12/2016 de la convention susvisée transmis par l'EPFIF, ci-annexé

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Madame CHIBOUB),

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article Unique DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2016 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2017-059

RATTACHEMENT DE
KREMLIN-BICETRE
HABITAT A
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL
GRAND ORLY SEINE
BIEVRE

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RATTACHEMENT DE KREMLIN-BICETRE HABITAT A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La loi NOTRe prévoit le rattachement des OPH aux établissements publics territoriaux (EPT) au plus tard le 31 décembre 2017, disposition reprise dans l'article L. 421-6 du code de la construction et de l'habitat :

« [...] pour les communes situées dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au plus tard au 31 décembre 2017, un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune si celle-ci est membre [...] d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, sauf dans le cas de la commune de Paris. »

Le Décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux, précise que :

« Le rattachement des OPH est décidé par le conseil municipal et le conseil de territoire par délibérations adoptées dans les mêmes termes au plus tard le 30 septembre 2017.

À défaut d'adoption de ces délibérations, le préfet du département adresse une mise en demeure au maire et/ou au président de l'établissement public territorial intéressé, afin de procéder aux délibérations de rattachement.

En l'absence de délibération, le préfet prononce par arrêté, au plus tard le 31 décembre 2017, le rattachement de l'office à l'établissement public territorial ».

L'article R. 421-1 du CCH précise en outre que « le rattachement d'un OPH à un EPT conduit au renouvellement des membres du conseil d'administration, dont l'effectif et la composition doivent être arrêtés par délibération du conseil territorial au plus tard le 1er janvier 2018. »

Le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc. Toutefois, pour un office propriétaire de moins de 2 000 logements, ce nombre peut être fixé à dix-sept (article R 421-4 du CCH).

Parmi les représentants de l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'office figurent, dans une proportion d'au moins la moitié, des membres proposés par la commune de rattachement initial dès lors qu'au moins la moitié du patrimoine de l'office est située sur son territoire (article L 5219-5 VIII du CGCT).

Une seconde délibération du conseil territorial sera donc prise pour chacun des OPH avant le 1er janvier 2018. Elle déterminera l'effectif du conseil d'administration de l'OPH, désignera les membres au sein du conseil territorial ainsi que ceux en qualité de personnes qualifiées avec parité à garantir, désignera également le ou les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

En outre, l'exécutif de l'EPT invitera les autorités chargées de désigner les autres membres ayant voix délibérative : institutions sociales, organisations syndicales de salariés ... à désigner leurs représentants.

Pour rappel, au sein du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, huit offices publics de l'habitat sont concernés par ce rattachement. Ces huit OPH représentent un total de 27 671 logements (soit environ 28% du parc social total sur l'EPT).

Il s'agit, par ordre décroissant de patrimoine (source : OPH concernés - données juin 2017), des OPH suivants :

1. OPH d'Ivry sur Seine (6 354 logements)
2. OPALY (5 506 logements après des restructurations de T2 en T4) rattaché à un syndicat intercommunal, Arcueil et Gentilly

3. OPH de Vitry sur Seine (5 429 logements)
4. OPH de Villejuif (3 183 logements)
5. OPH de Villeneuve Saint Georges (2 587 logements)
6. OPH de Cachan (2 082 logements)
7. OPH du Kremlin Bicêtre (1 877 logements)
8. OPH de Thiais (653 logements)

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.5219-2 et le VIII de l'article L.5219-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.421-6 et R.421-1-1,2 ;

VU le décret N° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris sont rattachés à ces derniers au plus tard le 31 décembre 2017, sauf dans le cas de la commune de Paris ;

CONSIDERANT que le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris ne sera pas approuvé d'ici le 31-12-2017 ;

CONSIDERANT que KREMLIN-BICETRE HABITAT est actuellement rattaché à la commune du KREMLIN-BICETRE, membre de l'établissement public territorial du Grand Orly Seine Bièvre ;

CONSIDERANT que dans l'attente du renouvellement des membres du conseil d'administration de KREMLIN-BICETRE HABITAT, il est nécessaire de lui permettre d'assurer une continuité de service public ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Madame CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

————— DECIDE —————

- Article 1** De prendre acte des dispositions de l'article L.5219-5 VIII du Code général des collectivités territoriales issu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- Article 2** Le rattachement de l'Office Public de l'Habitat KREMLIN-BICETRE HABITAT à l'établissement public territorial du Grand Orly Seine Bièvre. Ce rattachement prendra effet à compter du 31 décembre 2017.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire de la commune à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-060

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU CLUB
KREMLIN-BICETRE
FUTSAL**

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, M. ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB KREMLIN-BICETRE FUTSAL

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Monsieur CHAPPELLIER expose au conseil,

Depuis la création de l'association Kremlin-Bicêtre United en 2002, la Ville a apporté son soutien technique et financier au développement des activités de ce club, notamment pour la discipline futsal.

Cette association bénéficiant jusqu'en 2010 d'aides publiques pour un montant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs avait été conclue entre le club et la Ville. La convention a été résiliée à la fin de l'année 2010 et, depuis la saison 2011-2012, le club a cessé de proposer diverses activités sportives périphériques pour se consacrer exclusivement à la pratique du futsal.

Conscient du déficit de transparence dans leur gestion administrative et financière, les dirigeants ont réagi et ont été en mesure de présenter des comptes certifiés dès la fin de l'exercice 2011 pour l'activité futsal. Depuis cet exercice, la Ville a octroyé au club une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € sous réserve de la présentation des comptes certifiés.

Par ailleurs, et tout au long de ces années, le club a renforcé les compétences de son bureau associatif, dans le but de mieux répondre à la fois aux exigences administratives liées à la gestion d'une association sportive et aux exigences fédérales liées à la pratique sportive.

A ce jour, le club est structuré. Les échanges relatifs à la gestion sportive de terrain, en lien avec le service des sports, sont positifs et constructifs. Les créneaux et les équipements sportifs sont respectés conformément aux accords de la Charte Municipale des Sports.

Le rayonnement du club, ses résultats et ses titres nationaux (triple champion de France, 2 fois vainqueur de la coupe de France, qualifications en coupe UEFA), ainsi que l'engouement de l'activité auprès des jeunes publics ont fait que le nombre de supporters et de spectateurs a augmenté d'année en année pour atteindre quelques 200 à 500 personnes par match en fonction de l'attractivité de la rencontre.

Ainsi, considérant les efforts de gestion financière mis en œuvre par le club, considérant le rayonnement et la notoriété grandissante du club, considérant le renforcement des compétences de son bureau associatif, il est proposé d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Kremlin-Bicêtre Futsal au titre de l'exercice 2017.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'attribuer une subvention de dix huit mille euros (18 000 €) au club Kremlin-Bicêtre Futsal.

Article 2 Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 40.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2017-061

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PATCHWORK – EXERCICE 2017

Le 30 juin à 21h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PATCHWORK – EXERCICE
2017**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **28**
Représentés..... **7**
Absent..... **0**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Créée en 1995, l'association permet des échanges à travers une activité manuelle et créative, le patchwork. Elle propose des ateliers hebdomadaires à l'espace André Maigné.

Les principales dépenses sont liées à des formations de ses membres et l'achat de fournitures nécessaires pour leurs expositions.

Pour l'année 2017, je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2017</i>
6574	025	Echange Patchwork	200,00 €
		TOTAL	200,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2017 :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2017</i>
6574	025	Echange Patchwork	200,00 €
		TOTAL	200,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 juin 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-062

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION AU PROJET
DE L'ASSOCIATION VOIX
ET SPECTACLE –
EXERCICE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absent..... 0

Le 30 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, M. CHAPPELLIER,
M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT,
M. VOT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI,
Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER, Mme LOEMBE,
Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme EL MALKI par M.GIRIER
Mme ALESSANDRINI par M.PIARD
Mme BENBELKACEM par M.ROUSSEL
M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M.CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme POISAT
M. AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.PIARD

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROJET DE L'ASSOCIATION VOIX ET
SPECTACLE – EXERCICE 2017**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Un budget annuel de 10 000 euros est dédié depuis 2011 aux demandes de subventions pour des projets associatifs.

Des critères d'attribution ont été définis pour permettre de mieux répartir cette somme entre les projets associatifs présentés :

Les projets déposés devront être composés d'une présentation précise du projet ainsi que de tout document administratif et comptable relatif au projet et à l'association.

Une association ne sera pas éligible l'année suivante pour le même projet.

Suite à l'étude de nouveaux projets, voici une présentation du projet proposé.

Voix et Spectacle : Créée le 25 novembre 2013, l'association a pour objet d'organiser et d'animer des ateliers de chant. Le travail réalisé tout au long de l'année est présenté dans le cadre d'un spectacle de fin d'année.

Le professeur de l'association anime de nombreux ateliers auprès de différents publics de la Ville : les élèves et anciens élèves du collège Albert Cron où il était professeur de musique avant d'être retraité ainsi que les adhérents du Club Lacroix où il dirige une chorale.

L'association organise un concert à l'Ecam le 30 juin 2017 au cours duquel la chorale sera accompagnée par un piano. Le prix des entrées est fixé à 5 euros et gratuit pour les scolaires.

Ainsi, je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2017
6574	025	Voix et spectacle	620,00
		TOTAL	620,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2017 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2017
6574	025	Voix et Spectacle	620,00
		TOTAL	620,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

